

Procès-verbal de la séance du conseil municipal 30 mars 2026

Le 30 mars de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 25 mars 2026 et au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MÉPIEU, sous la présidence de **M. Olivier BONNARD, Maire**.

Présents : Olivier **BONNARD**, Séverine **POËTE**, Jean-Claude **GENGLER**, Ghislaine **POZZOBON**, Ludovic **CHENEVAL** (arrivé à 19h15), Rémi **ARNAUD**, Marie-Alice **AUDEBRAM**, Séverine **BONINCHI**, Gilles **GAUTIER**, René **GIPPET**, Philippe **GIROUD**, Patrick **GROS**, Isabelle **MAYEN**, Philippe **PERNOT**, Ingrid **ROLANDO** ;

Absents excusés : Christel **ARNAUD**, Pierre **DE SMEDT** (proc. à G. POZZOBON), Marie **GINET** (proc. à L. CHENEVAL) et Arc'Hantaël **KERVERN** ;

Séverine **POËTE** est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente annexé à la convocation et noté qu'aucune observation n'a été formulée :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

2. Délégation de pouvoirs au Maire (Art. L. 2122-22 du CGCT)

M. le Maire explique la possibilité offerte au Conseil de lui déléguer certaines attributions pour fluidifier la gestion administrative. Il donne lecture de toutes les matières concernées et propose au Conseil de lui déléguer, pour la durée du mandat, la faculté :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est au maximum de 75 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle dans la limite de 100 000 €, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

- Adopté à l'unanimité.

3. Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil doit fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Décision : Le nombre de membres est fixé à 9 : 1 président de droit (le Maire), 4 membres élus par le Conseil Municipal, 4 membres nommés par le Maire.

- Adopté à l'unanimité.

4. Élection des membres élus du CCAS

Il est procédé au scrutin de liste pour désigner les 4 représentants du Conseil Municipal. Une seule liste est candidate : Marie-Alice AUDEBRAM, Christel ARNAUD, Gilles GAUTIER, Ingrid ROLANDO.

- Résultat du vote : 15 voix pour (Unanimité).
- Proclamé.e.s élu.e.s : Mmes AUDEBRAM, ARNAUD, ROLANDO et M. GAUTIER.

5. Création de la commission permanente « Aménagement et cadre de vie »

M. le Maire propose la création d'une commission municipale consultative en matière d'urbanisme et d'occupation des sols. Décision : Création de la commission présidée par le Maire. Un appel à candidatures est lancé pour désigner les membres. Messieurs Gilles GAUTIER, Pierre DE SMEDT, René GIPPET et Patrick GROS se portent candidats.

- Adopté à l'unanimité.

6. Conventions d'utilisation des salles par les associations

Mme POZZOBON présente les modalités d'utilisation des salles et de mise à disposition de matériel au bénéfice des associations et propose de les formaliser par conventions pour la durée de la mandature. Le Conseil approuve les nouveaux modèles de conventions et autorise le Maire à les signer avec les associations locales.

- Adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. CHENEVAL à 19h15.

7. Mandat de location - Local industriel (110 rue de la Molle)

Mme POËTE propose de confier la mise en location du local rénové à l'agence spécialisée CBRE Axite (honoraires de 30% d'une annuité répartis entre bailleur et preneur). Décision : Approbation du principe de mandat de location et délégation à Mme POËTE pour la finalisation.

- Adopté à l'unanimité.

8. Indemnités de fonction des adjoints au Maire

Le Maire propose de fixer les indemnités des 4 adjoints conformément aux plafonds légaux. Décision : Versement d'une indemnité correspondant à 21,38 % de l'indice brut 1027 à chaque adjoint, avec effet rétroactif au 20 mars 2026.

- Adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire (mandature 2020/2026)

M. le Maire précise que ces décisions portent sur la fin de la précédente mandature

- DIA 0381392610004 - Rue de la Barmotte - AB742-743-744 - Décision : Non préemption
- Concession accordée : cimetière de CREYS – Carré 7 – place n° 3

Questions diverses

M. le Maire fait appel aux conseillers pour se saisir dès à présent des sujets suivants :

- Mise à jour du PCS (plan communal de sauvegarde) : Philippe PERNOT se porte volontaire - Approuvé
- Dossier de renouvellement du label Ville active et sportive : Philippe GIROUD, Rémi ARNAUD et Ghislaine POZZOBON se portent volontaire – Approuvé

Afin que chaque élu, notamment les entrants, puisse se saisir de cette fonction, M. le Maire précise que :

- La nomination des représentants de la commune dans des instances satellites de la communauté de communes ainsi que la constitution des autres commissions communales se poursuivra progressivement, dans les semaines à venir ;
- Des sessions de formation collective à destination du Conseil sont en programmation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire ferme la séance à 20h00

Le Maire,

Olivier BONNARD

Le secrétaire,

Séverine POËTE